



BULLETIN DE TOURNES

N° 22

25 février 2019

Madame, Monsieur,

Quelques informations...

L'agenda de poche. Nous avons l'habitude de vous distribuer un agenda de poche en début d'année. Hélas, cette année faillira à la tradition. La raison : au dernier moment, notre fournisseur nous a fait défaut en invoquant un problème commercial ; les mairies du nord-Ardenne sont concernées par ce manquement. Il nous a été impossible de trouver un autre imprimeur rapidement afin de faire face. Bien évidemment nous allons nous tourner vers un autre fournisseur pour l'année prochaine. Nous nous excusons pour ce manque indépendant de notre volonté.

La voirie. Vous n'êtes pas sans avoir remarqué l'état de certaines chaussées. A beaucoup d'endroits, le bitume est endommagé et trop de « nids de poules » font leur apparition. Remettre ces chaussées en état représente un lourd investissement. Nous avons programmé la réfection de la bande de roulement de la rue de la citadelle ; elle va avoir lieu, mais conjointement avec la rue de la Suine et la place du Château. Il nous faut encore un peu de patience et le retour des propositions des entreprises avant de procéder à ces travaux indispensables.

L'église. Les voûtes ont été nettoyées et badigeonnées. Le résultat est remarquable. La clarté y a gagné.

L'Ad'AP. Il s'agit des travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées aux locaux recevant du public. Ces travaux sont obligatoires. C'est la loi. La première tranche consistera à modifier, cette année, l'accès et l'utilisation de la salle des fêtes, du pôle scolaire et de la salle des associations. Il en découlera une gêne momentanée pour les utilisateurs. Nous essaierons de limiter celle-ci.

Je vous remercie de votre compréhension.

Bien à vous,

Gérard CARBONNEAUX

Maire de Tournes



Les décisions du Conseil Municipal

Réunion du 8 février 2018 - 20h00

Résumé du compte-rendu (Le compte-rendu intégral est consultable sur le site internet de la commune : www.tournes.fr).

Présents

M. Gérard CARBONNEAUX, Mme Monique JOIGNAUX, M Jean-Pierre LESIEUR, Mme Aline HAPLIK, M. Philippe CLAUSSE, M. Jean-Loup LASSAUX, Mme Corinne D'INNOCENTE, M. Johann PRZYBYLSKI
Mme Pascale ANSELMO, M Thibault FAY, Gil ANGARD, M Olivier SAVATTE.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Isabelle BERTRAND (pouvoir à Mme JOIGNAUX Monique).

Absents

Mme Emilie DEMANTIN, M. Gwénaél WEBER.

Secrétaire de séance

Mme Pascale ANSELMO.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Gérard CARBONNEAUX, Maire, qui procède à l'appel des Conseillers et constate que la condition de quorum est remplie. Le conseil désigne Mme Pascale ANSELMO comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 7 décembre 2018 est approuvé.

Affectation au budget communal du produits des concessions de cimetière

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil décide d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget de la commune. Auparavant, ce produit était réparti pour un tiers au budget du C.C.A.S. et pour les deux tiers au budget de la commune. Afin de compenser la perte de recettes du C.C.A.S., une subvention d'équilibre sera votée annuellement par le Conseil Municipal.

Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2019

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil renouvelle l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2019, pour un montant de 175 euros.



Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal

A l'unanimité, le Conseil constate la désaffectation du hangar situé 5 rue de la Gare, sur les parcelles cadastrées section AB n°568 et section ZD n°46 à compter du 1er janvier 2019 et approuve le déclassement de ce hangar du domaine public de la commune.

Vente à Ardenne Métropole d'une parcelle et d'un bâtiment appartenant au domaine privé de la commune

A l'unanimité, le Conseil approuve la vente d'une partie des deux parcelles cadastrées section AB n°568 et section ZD n°46 et d'un bâtiment à Ardenne Métropole pour une superficie d'environ 600 m², au prix de 1 euro. Cette vente a pour objet la construction d'une maison Médicale pluri disciplinaire. Les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur. Le Conseil autorise le maire à accomplir les formalités de publication et à entreprendre les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Vente à un particulier d'un terrain situé rue de la Citadelle

A l'unanimité, le Conseil approuve la vente d'un terrain de 51 m² appartenant au domaine privé de la commune à un riverain pour le prix de 5 euros le m². Les frais de géomètre, de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Achat à un particulier d'une parcelle cadastrée section ZH n°24

A l'unanimité, le Conseil approuve l'achat d'une parcelle de 720 m² cadastrée section ZH n°24 pour le prix de 6 500 euros. Les frais et les formalités inhérents à cet achat seront à la charge de la commune et le terrain acheté sera intégré au domaine privé de la commune.

Règlement du Columbarium

Le Conseil prend connaissance du projet de modification du règlement du columbarium proposé par monsieur le Maire.

Formation des élus

Les membres du Conseil Municipal sont informés de leurs droits en matière de formation et du programme de formation mis en place par l'Association des Maires des Ardennes pour 2019.



Organisation de la journée du Clocher 2019

Considérant que la commune de Tournes participe à la journée du clocher tous les deux ans et que la dernière participation date de 2018, il est décidé de ne pas organiser cette manifestation en 2019.

Reprise des lotissements "Le Mont" et "Les Eglantines"

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 61/2017 et 61/2018 du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la reprise de la voirie des deux lotissements "Le Mont" et "Les Eglantines". Le notaire chargé d'établir l'acte de reprise demande qu'une nouvelle délibération précise que cette acquisition concerne non seulement la voirie, mais également les trottoirs, le réseau d'éclairage public, le réseau de collecte des eaux usées, le réseau de collecte des eaux pluviales ainsi que les espaces verts. En conséquence, une nouvelle délibération sera proposée au vote du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Sécurité routière dans le village

A la suite de la demande d'un administré de poser un miroir de sécurité routière au carrefour des rues de la gare et Charles de Gaulle, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a constitué en son sein une commission ad hoc pour examiner les dispositifs à mettre en œuvre dans le centre du village afin de limiter la vitesse des véhicules et plus généralement améliorer la sécurité routière. Il indique également que la commission s'est adjoint les conseils de la brigade de gendarmerie de Renwez et a consulté les services du Conseil départemental pour ce qui concerne la voirie départementale traversant le village. La pose de miroirs de sécurité routière entrera dans le cadre de cette réflexion.

Mise en service du système de vidéo protection

En réponse à la question d'un administré, Monsieur le Maire indique que le système de vidéo protection n'est pas encore en fonctionnement, plusieurs caméras devant toujours être installées. Les travaux devraient être achevés semaine 11, soit à la mi mars.

La séance est levée à 21h15.



Informations aux habitants



Affaires administratives

◆ Un masseur-kinésithérapeute au cabinet médical

Depuis le 1er janvier, le cabinet médical accueille un masseur-kinésithérapeute, M. GERARD Bertrand.



Urbanisme - Environnement

◆ Permis de construire et déclaration de travaux

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, le projet peut soit :

- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme ;
- soumis à une déclaration préalable ;
- soumis à autorisation : permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir.

Une déclaration préalable doit être déposée en mairie pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Il peut s'agir de travaux sur une maison individuelle (par exemples : extension, ravalement, création de fenêtre, réfection de toiture) ou de construction d'une annexe à son habitation (par exemples : garage, véranda, abri de jardins). En outre et en fonction de la localisation des travaux, la mairie vous indiquera si le dossier doit être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre classé de l'Eglise).

L'omission de ces démarches administratives constitue une infraction, pouvant entraîner des sanctions: amende ou démolition.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie avant de commencer les travaux.



Vos élus au travail

◆ Décembre

24 ▪ Célébration d'un PACS

◆ Janvier

- 03** ▪ Réunion Maire - adjoints
 - Réunion avec un architecte (projet de salle de sports)
- 05** ▪ Vœux du Maire
- 07** ▪ Démarrage des travaux de l'Eglise
 - Vœux de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- 08** ▪ Réunion avec le CROS (projet de salle de sports)
- 10** ▪ Expertise
- 11** ▪ Vœux de la commune de Damouzy
- 12** ▪ Vœux de la commune de Sury
- 14** ▪ Réunion Maire - adjoints
 - Expertise
- 17** ▪ Réunion d'équipe périscolaire
- 18** ▪ Vœux de la commune des Mazures
 - Vœux de la commune de Warcq
- 21** ▪ Réunion avec un architecte (projet de salle de sports)
- 22** ▪ Réunion avec le vice-président d'Ardenne Métropole (projet de salle de sports)
- 23** ▪ Commission communication
- 24** ▪ Réunion avec le personnel communal
- 26** ▪ Vœux de la commune de Cliron
- 27** ▪ Vœux de la commune d'Haudrecy
- 31** ▪ Vœux d'Ardenne métropole
 - Comité technique "Maison Médicale"

◆ Février

- 01** ▪ Réunion Maire - adjoints
- 02** ▪ Repas dansant du Karaté Club de Tournes
- 04** ▪ Réunion avec le maître d'œuvre des travaux AD'AP
- 05** ▪ Assemblée générale de "Soleil d'Automne"
 - Réunion avec la Société PROTEAME
 - Réunion du Parc Naturel Régional d'Ardenne
 - Conseil communautaire
- 06** ▪ Réunion avec les associations de Tournes
- 07** ▪ Réunion de terrain avec Ardenne Métropole (Assainissement)
 - Conseil d'Ecole
 - Commission Finances du Syndicat du pôle Scolaire
- 08** ▪ Réunion Maire - adjoints
 - Théâtre pour enfants
 - Conseil municipal
- 16** ▪ Nettoyage des berges du ruisseau par l'Etincelante
- 18** ▪ Rendez-vous avec l'Agence Technique Départementale (Sécurité routière)
- 20** ▪ Rendez-vous avec un avocat
- 21** ▪ Commission finances du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire
- 22** ▪ Réunion Maire - adjoint



THEATRE



Samedi 16 Mars 2019 à 20h30
Salle des fêtes
à TOURNES
Entrée gratuite



A noter sur vos agendas

- ◆ **2 mars** Salle des fêtes, repas dansant de l'A.S.T.R.M. (sur réservation).
- ◆ **10 mars** Date limite de réservation des barquettes de géraniums.
- ◆ **16 mars** 20h30, salle des fêtes, pièce de théâtre "Sainte-Jeanne des folies bonbon". Entrée gratuite.
- ◆ **30 mars** Salle des fêtes, repas dansant de la Forêt de Corentin (sur réservation).

Permanences en mairie

- Le Maire reçoit tous les jours sur rendez-vous.
- Les adjoints reçoivent sur rendez-vous.

Les rendez-vous sont à prendre auprès du secrétariat de mairie.

MAIRIE DE TOURNES

2, rue de la Citadelle - 08090 TOURNES
tél. : 03.24.52.93.04 - Fax : 03.24.52.97.55

Horaires d'ouverture :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30 à 11h30
- mardi : 16h00 à 19h00

Contacts:

- M. le Maire : maire.tournes@orange.fr
- Mme BEGLOT : accueil.mairie.tournes@wanadoo.fr
- Mme TORELLA : mairie.tournes@wanadoo.fr
- Site Internet : www.tournes.fr
- Page Facebook : www.facebook.com/tournes.fr/



FLASH : distribution de géraniums



La municipalité vous offre une barquette de géraniums.

Nous vous demandons de déposer ce bon de réservation avant le
10 mars 2019

Les barquettes seront à retirer le

samedi 4 mai 2019, de 10h00 à 12h00

à la Halle des sports, rue de la gare.

ATTENTION ! Les barquettes non retirées seront remises au service technique de la commune pour le fleurissement du village. Pensez aux voisins ou amis pour retirer votre barquette.

Bon de réservation de la barquette de 6 plants

à déposer en mairie

Nom et prénom :

Adresse :

- Géraniums lierres roses
- Géraniums lierres rouges
- Géraniums lierres blancs
- Géraniums zonales roses
- Géraniums zonales rouges
- Géraniums zonales blancs

PAS DE PANACHAGE POSSIBLE